

Orientations relatives à l'application des Règles de procédure de la CBI et mesures supplémentaires pour la réunion virtuelle spéciale de la Commission de septembre 2021

Les [Règles de Procédure](#) de la CBI comprennent des mesures élaborées pour les réunions en personne qui peuvent toutefois être adaptées à des réunions virtuelles. Certaines dispositions peuvent nécessiter un examen avant leur utilisation dans un cadre virtuel pour la réunion spéciale de la Commission prévue du 8 au 10 septembre 2021. De plus, de nouvelles mesures sont nécessaires pour assurer une réunion virtuelle productive et inclusive. Par conséquent, des orientations sur l'application des Règles de procédure et des mesures supplémentaires pour la réunion spéciale virtuelle ont été rédigées.

La réunion virtuelle spéciale de la Commission se déroulera avec des participants connectés via Internet. Le Secrétariat utilisera le logiciel Zoom et la traduction simultanée en anglais, espagnol et français sera assurée au moyen du même logiciel. Le Secrétariat fournira des instructions écrites sur l'utilisation du logiciel Zoom bien à l'avance, dans les trois langues, sur le site web et par voie de circulaire. Des techniciens seront disponibles pour résoudre les difficultés de connexion et leurs coordonnées seront incluses dans les instructions écrites.

1) Règles de Procédure – application à une réunion virtuelle

Ce document d'orientation est uniquement destiné à faciliter la tenue de la réunion virtuelle spéciale de septembre 2021. Ce document d'orientation constitue une ressource expliquant comment les règles de procédure existantes peuvent être appliquées dans un format de réunion virtuelle. Ces orientations ne modifient pas, n'altèrent pas ou n'amendent pas les Règles de procédure de la CBI et ne créent pas de nouvelles Règles.

Le paragraphe suivant fournit des instructions au Président de la CBI et aux participants sur l'application des Règles de procédure pour cette réunion virtuelle. Si une Règle n'est pas mentionnée ci-dessous, cela signifie qu'elle n'a pas besoin d'être clarifiée ou de faire l'objet de conseils pour être adaptée à un format virtuel et qu'elle s'applique dans son intégralité.

RdP B – Réunion

B.1 – *Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres de la Commission est présente..*

Un quorum est requis à tout moment (majorité simple des membres de la Commission) pour la tenue de la réunion. Aux fins de cette réunion virtuelle, la présence sera confirmée par la connexion à la réunion virtuelle. Pour chaque session de la réunion virtuelle spéciale, le Président, après avoir déclaré la réunion ouverte, vérifiera la présence des gouvernements contractants et déclarera si le quorum est atteint.

Si un gouvernement contractant est déconnecté de la réunion, il appartiendra à la délégation concernée d'en informer le Secrétariat. Le Secrétariat travaillera avec la délégation pour rétablir la connexion.

La réunion sera temporairement suspendue si le nombre de gouvernements contractants connectés est inférieur au nombre requis pour le quorum (45 gouvernements contractants).

RdP D – Accréditations

Aux fins de cette réunion virtuelle, le Secrétariat demande que les lettres de créance soient envoyées dans l'un des formats suivants :

- Copie papier originale signée, envoyée par la poste ou par un service de courrier ;
- Copie numérique signée numériquement, envoyée par courrier électronique ;
- Copie scannée signée, envoyée par courrier électronique ;

Elle doit être envoyée au Secrétariat de préférence au moins un mois, mais en tout état de cause au plus tard deux semaines avant la réunion virtuelle spéciale, en indiquant les deux représentants désignés, et au moins un représentant suppléant le cas échéant, pour chaque délégation, ainsi que leur adresse électronique et leur numéro de contact. D'autres instructions sur les accréditations seront fournies dans un document d'orientation qui sera publié prochainement sur les procédures de connexion à la réunion Zoom.

L'accréditation est nécessaire pour accéder à la réunion virtuelle.

RdP F et G – Président et Vice-président

Aux fins de cette réunion virtuelle, le Président assumera les fonctions prévues à l'article F.2 pour présider la réunion depuis son lieu de présence et le Vice-Président assumera les fonctions prévues à l'article G.1 depuis son lieu de présence. Le Secrétariat assurera le soutien de la réunion pour le Président, le Vice-président et les participants depuis son lieu de présence. Toutes les autres Règles de procédure seront appliquées de la même manière que pour une réunion en personne et il n'est donc pas nécessaire de fournir des indications supplémentaires sur leur application dans un format virtuel.

2) *Autres mesures requises pour cette réunion virtuelle*

Comme indiqué ci-dessus, le Secrétariat fournira des informations techniques sur la plateforme en ligne bien avant la réunion. Le Secrétariat communiquera également aux délégués les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence, notamment les numéros de téléphone fixe et mobile, pour que les délégués puissent contacter le personnel compétent du Secrétariat en cas de perte de connectivité ou des services d'interprétation. Les dispositions supplémentaires sont les suivantes :

- 1) Participation à la réunion Zoom :
 - a. Les délégations des gouvernements contractants disposeront de deux possibilités d'intervention lors de la réunion Zoom. Si ni le commissaire ni le commissaire suppléant ne sont disponibles pour participer (par exemple, en raison de problèmes de connectivité), la délégation pourra désigner des intervenants suppléants pour sa

délégation, à condition que les accréditations aient été fournies préalablement au Secrétariat. Le Secrétariat de la CBI doit être informé de ce remplacement par courrier électronique et recevoir l'adresse électronique de la personne désignée au moins une heure avant que le remplacement ne prenne effet.

- b. Chaque Observateur accrédité disposera d'une possibilité de prise de parole lors de la réunion Zoom.
- c. Les participants qui se connectent à la plateforme de la réunion devront d'abord indiquer le gouvernement ou l'organisation contractante qu'ils représentent, puis leur prénom et leur nom (PAYS/ORGANISATION - NOM). Les participants qui ne se sont pas identifiés de cette manière seront invités à le faire avant d'être reconnus par le Président.
- d. Les participants qui n'interviennent pas peuvent suivre la réunion par le biais d'un live streaming..

2) Demande de prise de parole :

- a. Les demandes de prise de parole seront indiquées en utilisant la fonction "lever la main", comme décrit dans les informations techniques fournies aux participants.
- b. Toutes les dispositions de la RdP sur l'ordre des interventions et les Règles de débat continueront à s'appliquer intégralement, avec pour seul changement l'échange de documents par voie électronique et non pas sur papier.
- c. Comme pour les réunions en personne, le Président peut demander que les interventions soient limitées dans leur durée ou en nombre en raison de contraintes de temps. Le Président peut notamment demander aux observateurs de désigner une personne pour leur intervention conjointe.